

7708/1/23

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2022/2023

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 18 avril 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 18 avril 2023

**TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE
L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Grand-Duché de Luxembourg

E 17686



Conseil de
l'Union européenne

**Bruxelles, le 14 avril 2023
(OR. en)**

7708/23

CDR 59

ACTES LÉGISLATIFS ET AUTRES INSTRUMENTS

Objet:	DÉCISION DU CONSEIL portant nomination d'un suppléant du Comité des régions, proposé par le Grand-Duché de Luxembourg
--------	---

DÉCISION (UE) 2023/... DU CONSEIL

du...

**portant nomination d'un suppléant
du Comité des régions,
proposé par le Grand-Duché de Luxembourg**

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, et notamment son article 305,

vu la décision (UE) 2019/852 du Conseil du 21 mai 2019 arrêtant la composition du Comité des régions¹,

vu la proposition du gouvernement luxembourgeois,

¹ JO L 139 du 27.5.2019, p. 13.

considérant ce qui suit:

- (1) Conformément à l'article 300, paragraphe 3, du traité, le Comité des régions est composé de représentants des collectivités régionales et locales qui sont soit titulaires d'un mandat électoral au sein d'une collectivité régionale ou locale, soit politiquement responsables devant une assemblée élue.
- (2) Le 30 juillet 2020, le Conseil a adopté la décision (UE) 2020/1153¹ portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions.
- (3) Un siège de suppléant du Comité des régions est devenu vacant à la suite de la démission de M^{me} Claire REMMY.
- (4) Le gouvernement luxembourgeois a proposé M^{me} Catherine PASTORET, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral au sein d'une collectivité locale, *Conseillère communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette*, en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

¹ Décision (UE) 2020/1153 du Conseil du 30 juillet 2020 portant nomination des membres et suppléants du Comité des régions (JO L 256 du 5.8.2020, p. 12).

Article premier

M^{me} Catherine PASTORET, représentante d'une collectivité locale qui est titulaire d'un mandat électoral, *Conseillère communale de la Ville d'Esch-sur-Alzette*, est nommée en tant que suppléant du Comité des régions pour la durée du mandat restant à courir, à savoir jusqu'au 25 janvier 2025.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Fait à ..., le

Par le Conseil

Le président
